



VILLERS
lès
NANCY

COMMUNE DE VILLERS-LES-NANCY

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 25 mai 2020

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt et le vingt cinq mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villers-lès-Nancy s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur François WERNER, Maire.

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 32
- Pouvoirs : 01

Etaient Présents :

M. WERNER François, M. AIRAUD Olivier, Mme RAMPONT Valérie, M. BEGOUIN Didier, Mme DELUCE Marie-Claude, M. FAIVRE Patrick, M. KLOPP Stéphane, Mme TOUVENOT STEMMELEN Anne, M. PALTZ Gérard, Mme FLECHON-PAGLIA Christine, Mme LORRAIN Annie, M. JACQUEMIN Pascal, Mme GUERY Maryse, M. SIGRIST Francis, Mme PIERRON Véronique, Mme CHIPOT Marie-Hélène, Mme TILLY Pascale, M. TRASSART Jean-François, M. MANGEOL Bernard, M. MATHIEU Laurent, M. ANCEL Eric, M. FOLTZ Bertrand, Mme ENGEL Nathalie, Mme BCHINI Béatrice, Mme TEIXEIRA Stéphanie, M. PERROT Cyrille, Mme VERGNAT Anne-Marie, Mme BEAUSERT-LEICK Valérie, Mme SIMONIN Gilliane, M. AIT-MEZIANE Smail, M. BOIVIN Charles-Antoine, Mme MANGEON Sylvie

Objet :

**17 - DÉSIGNATION DES
REPRÉSENTANTS DE LA VILLE À
LA COMMISSION
D'ACCESSIBILITÉ**

Procuration :

Mme SOUVAY Blandine ayant donné procuration à M. AIRAUD Olivier

Exposé des motifs :

L'article L.2143-3 du CGCT donne obligation aux communes de plus de 5 000 habitants de créer une commission communale pour l'accessibilité ayant pour rôle de :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant sur le territoire de la commune, notamment en ce qui concerne les bâtiments et équipements communaux (mairie, écoles, équipements sportifs et culturels, parcs, cimetières...)
- élaborer des propositions de nature à améliorer l'accessibilité
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Elle établit un rapport annuel, soumis à l'instance délibérante puis transmis en fin d'année, à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Président du Conseil Départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

- est présidée par le Maire de la commune qui en arrête la liste des membres, à savoir :
- des représentants de la commune
 - des représentants d'associations de personnes handicapées
 - des représentants des personnes âgées,
 - des représentants des acteurs économiques.
 - des représentants d'associations d'usagers,

Le Conseil Municipal a décidé :

- de désigner quatre de ses membres pour siéger au sein de la commission communale pour l'accessibilité:
 - Véronique PIERRON
 - Marie-Hélène CHIPOT
 - Gérard PALTZ
 - Anne-Marie VERGNAT

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.
Fait à Villers-lès-Nancy, le 26 mai 2020.**

Le Maire

Francis WERNER